MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

PASS SPORT

Je suis une structure affiliée à une fédération sportive agréée ou une association agréée implantée en QPV
Comment me faire rembourser ?

Avant de vous lancer dans la saisie des demandes de remboursement

– Il est conseillé d'utiliser les navigateurs à jour MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI.

– Munissez-vous des documents nécessaires :

- pour toutes les structures : le RIB

ET

- pour les structures affiliées à une fédération sportive agréée : L'attestation d'affiliation de la structure à votre fédération d'appartenance pour l'année 2021/2022.
- pour les associations agréées non affiliées ET en QPV : les renseignements relatifs à l'agrément (SPORT ou JEP) délivré par le service de l'État.

Sommaire

Suis-je concerné ? 2

Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ? 2

Comment me faire rembourser ? 3

1- Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso », je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'Sport 3

2- J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso » 3

Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ? 9

Comment vais-je être remboursé et quand ? 10

Comment faire si j'ai un problème ? 10

Suis-je concerné ?

En tant que structure d'accueil, le Pass'sport m'est ouvert si :

- Je suis une structure sportive affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports (y compris les structures non associatives affiliées délivrant des licences annuelles).
- Je suis une association agréée (Sport ou JEP) non affiliée à une fédération sportive proposant une activité physique annuelle ET je suis implantée en quartier prioritaire de la ville (QPV) ou en Cités éducatives.

Pour les associations non affiliées et seulement pour celles disposant de l'agrément Sport ou JEP, je peux vérifier si mon adresse est en QPV via https://sig.ville.gouv.fr/

A l'inverse, je ne suis pas éligible au Pass'sport, et ne peut faire une demande de remboursement du Pass'Sport, si :

- Je suis une association non agréée
- Je suis une association non affiliée, agréée hors QPV
- Je suis une association scolaire ou universitaire
- Je suis une structure non associative non affiliée
- Je suis une collectivité locale

Qui sont les bénéficiaires du Pass'Sport ?

Sont éligibles au dispositif Pass'Sport, les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires :

- de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2021,
- de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les 16-17 ans révolus

Vous pouvez obtenir le remboursement du Pass'Sport de 50€ pour **chaque jeune éligible au dispositif qui a pris une adhésion annuelle dans votre club, entre le 1er juillet et le 30 novembre 2021**, et pour lequel vous avez consenti une avance de 50€ sur le coût de sa cotisation et de sa licence sportive (inscription faite).

Comment me faire rembourser ?

Dès le 1er septembre 2021, je peux initier ma demande de remboursement en déclarant au fil de l'eau les jeunes éligibles accueillis.

La déclaration des jeunes se fait sur « Le compte Asso », au cours de deux vagues :

- 1ère vague du 1er septembre à mi-octobre : vous pouvez déclarer les jeunes accueillis du 1er juillet à mi-octobre
- 2ème vague de mi-octobre au 30 novembre : vous pourrez déclarer les jeunes accueillis de mi-octobre au 30 novembre et éventuellement ceux accueillis lors de la 1ère vague que vous auriez oublié de déclarer avant.

Ces deux vagues permettent d'assurer un premier versement rapide des Pass'Sport aux associations.

Attention : à la mi-octobre et pendant quelques jours, le compte Asso sera inaccessible pour permettre d'organiser les premiers remboursements aux associations.

Les étapes à suivre :

1- Je n'ai pas encore d'espace sur « Le compte Asso », je suis bien éligible et je souhaite que ma structure puisse se faire rembourser les Pass'Sport

Je me reporte au guide passsport_jecreemoncompteasso accessible via https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport pour créer mon compte pour ensuite procéder à ma demande de remboursement des Pass'Sport.

2- J'ai déjà un compte sur « Le compte Asso »

Je me connecte sur mon compte https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login et je clique sur l'icône.

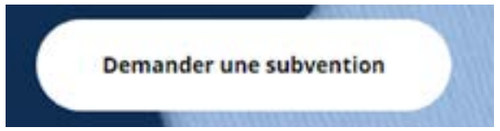

Etape 1 (Sélection de la subvention)

- Je sélectionne dans « Niveau Territorial » l'option « Régional », puis dans « Zone Territoriale » le nom de ma région et enfin dans « Nom du dispositif », l'option « Pass'Sport » ;

- Je sélectionne ensuite la ligne « Remboursement de Pass'sport » qui apparaît dans « sélectionner une subvention » et je clique sur **SUIVANT.**

Etape 2 (Sélection du demandeur)

Dans cette étape primordiale, je vais vérifier mes données administratives et les corriger si nécessaire. Ces données sont indispensables pour le paiement. Elles ne doivent être vérifiées qu'une seule fois.

- Je sélectionne mon établissement et je vérifie les champs affichés afin de sécuriser le remboursement

- Dans la partie « Saisir les caractéristiques de la structure », je coche la case « Pass'sport », je saisis mes activités et je précise ma capacité à accueillir ou non des personnes en situation de handicap et j'enregistre

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les coordonnées de correspondance du siège et j'enregistre**
- Je vérifie et je complète la partie **Saisir les affiliations de la structure et j'enregistre**

Pour choisir la ligne **Affiliations aux fédérations sportives :**

- **pour les structures** (associatives ou non) **affiliées à une fédération sportive agréée**, saisir l'affiliation et téléverser l'attestation d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les associations a**ffiliées à plusieurs fédérations**, les saisir toutes et téléverser toutes les attestations d'affiliation pour l'année 2021/2022 (vérification d'éligibilité)
- pour les **seules associations non affiliées, agréées ET implantées en QPV**, saisir pour « type = divers » et pour « Nom de la fédération = Autres »

- Pour les **seules associations non affiliées, agréées ET implantées en QPV**, je vérifie et complète impérativement la partie **« Saisir les agréments de l'association »** (vérification d'éligibilité) et **j'enregistre**

- Je vérifie ou je complète la partie **Saisir les moyens humains et j'enregistre.** Obligatoire pour l'année 2021 y compris en mettant « 0 » par défaut dans chaque case.
- Je vérifie ou je complète la partie **Sélectionner les représentants de la structure et j'enregistre.**
- Je vérifie ou je joins le **RIB de la structure et j'enregistre.**

Attention le nom et l'adresse figurant sur le RIB doivent être strictement identiques aux données de la fiche SIREN.

Pour les clubs omnisports, les sections ne doivent pas saisir les coordonnées bancaires de leur compte s'ils en ont un, le paiement sera effectué sur le compte bancaire de l'association mère (seule entité juridique qui a un numéro SIRET) sauf si les sections ont une existence juridique légale (personnalité morale).

Etape 3 (Pièces justificatives)

SI le document est déjà saisi, cliquez directement sur **SUIVANT** , sinon vous devrez compléter cette partie.

Etape 4 (Description des projets)

Je déclare, du 1er septembre à la mi- octobre, les jeunes accueillis dans mon club **du 1er juillet à la mi-octobre.**

Pour ce faire, je **complète au fil de l'eau pour chaque jeune le formulaire ci-dessous à partir de l'information figurant sur le courrier adressé par le ministère et présenté par la famille** (ou de l'attestation de droit produite par la famille en cas de perte du courrier ou d'erreur dans le courrier) **et j'enregistre.**

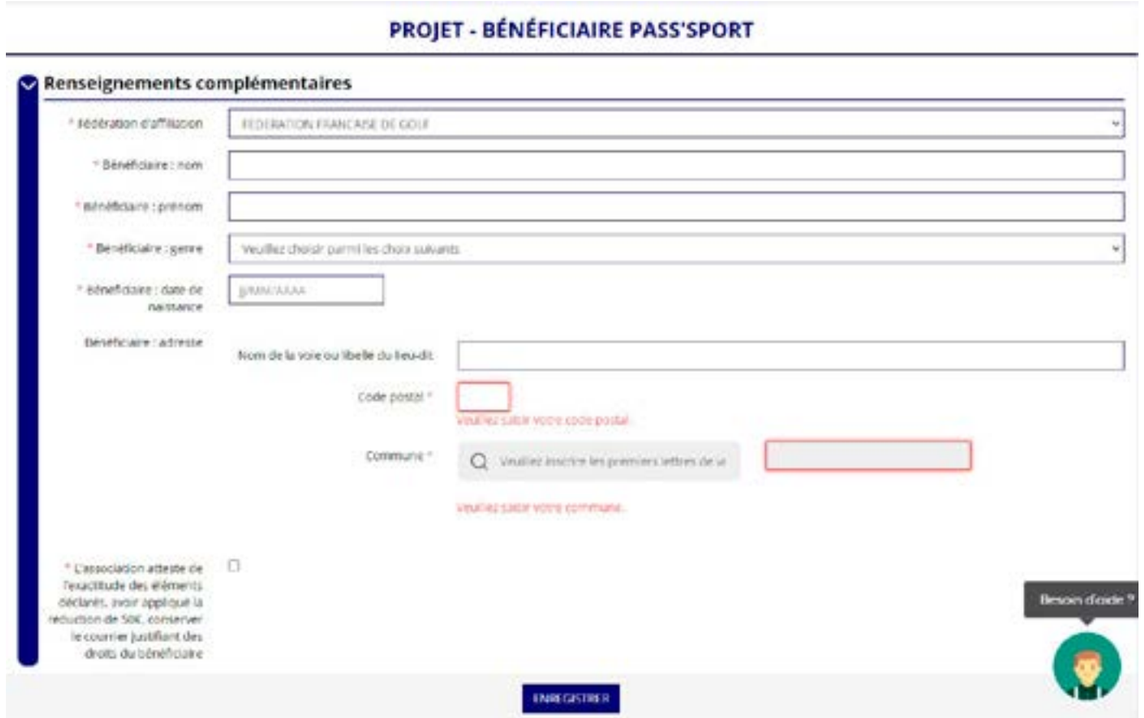

En cochant cette case en bas de formulaire pour chaque jeune qui sera saisi, la structure d'accueil atteste :

- Avoir appliqué au bénéficiaire une avance ou réduction de 50€ lors de son inscription pour la saison 2021/2022.
- Conserver pendant toute l'année sportive le courrier justifiant des droits du bénéficiaire au dispositif Pass'Sport (ou une copie si plusieurs bénéficiaires de la même famille sur le même courrier).
- S'engager à présenter ce justificatif en cas de contrôle des pièces par les services de l'Etat.
- Proposer une pratique sportive sécurisée (conformément aux mesures sanitaires en vigueur).

Rappel : si la structure ne respecte pas l'un de ces critères, tout Pass'Sport indûment perçu pourra faire l'objet d'une demande de remboursement par l'Etat auprès de la structure d'accueil.
Cependant la structure d'accueil ne pourrait être tenue responsable d'une attitude frauduleuse d'un usager qui présenterait des faux documents ou se livrerait à des inscriptions multiples

Pour ajouter de nouveaux bénéficiaires, **je clique sur +**

Je peux fermer mon espace Compte Asso et y revenir, jour après jour.

Attention, je ne clique pas sur suivant avant la fin de la 1ère vague de déclaration mi-octobre.

<u>Si vous procédez à la déclaration des jeunes sur plusieurs jours,</u> vous allez directement à la page de saisie des bénéficiaires via **« Suivi des démarches »** puis **« voir les demandes de subvention »**

Je clique ensuite directement sur le numéro 4

et je peux continuer à ajouter des jeunes bénéficiaires en cliquant sur le bouton +

Etape 5 (Attestation et soumission)

Je suis maintenant dans la phase de transmission de ma demande à la fin de la 1ère vague. A la mi-octobre, je transmets ma 1ère demande de remboursement Pass'Sport. Cette première transmission devrait me permettre d'être remboursé début novembre.

Si je transmets par erreur mon dossier avant la mi-octobre, je ne peux plus saisir de Pass'Sport jusqu'à la 2ème vague. Je pourrai cependant saisir des jeunes au cours de la 2ème vague.

Je coche et complète les cases ci-dessous et clique sur TRANSMETTRE

Si votre club accueille de nouveaux jeunes après cette première transmission et jusqu'au 30 novembre 2021 ou si vous avez oublié de déclarer des jeunes lors de la 1ère vague, **vous pouvez faire une 2ème demande de remboursement à partir de la mi-octobre en suivant les étapes précédentes.** Les étapes 1 à 3 seront très rapides car les vérifications auront déjà été faites, les étapes 4 et 5 devront être répétées.

Quelles sont les vérifications à faire avant de demander le remboursement des Pass'Sport et les justificatifs à conserver ?

Je dois **vérifier que le jeune qui s'inscrit dans ma structure est éligible** au dispositif Pass'Sport avant de lui appliquer l'avance des 50€ et pour me faire rembourser.

Pour ce faire, **je dois vérifier que son identité est identique à celle figurant sur le courrier Pass'sport adressé par le ministère chargé des sports et présenté par la famille ou le jeune lors de la prise d'adhésion.**

Vous vérifierez ainsi les **Nom/prénom/date de naissance** sur la base des supports d'identité qui vous paraissent les mieux adaptés. L'adresse peut être différente de celle du courrier et ne constitue donc pas un élément de vérification.

Vous devez **conserver l'original du courrier** s'il n'y a **qu'un seul enfant inscrit** dessus, en vue d'un éventuel contrôle par les services de l'Etat.

Dans l'éventualité où **plusieurs enfants figurent sur le courrier du ministère,** vous en conservez une **copie**, apposez un **tampon** du club (en l'absence, signature du responsable de la structure) sur le courrier original du ministère et **entourez le nom** du jeune qui a pris une adhésion dans votre club. La famille garde l'original sauf si vous procédez à l'inscription du **dernier enfant,** alors vous conservez le document original.

Si on vous présente **un courrier déjà tamponné pour le même enfant,** vous ne pouvez pas lui accorder une avance au titre du Pass'Sport car vous ne seriez pas remboursé.

Dans tous les cas, vous devez disposer **d'un document pour chacun des enfants** pour lesquels vous demandez un remboursement et les conserver pour toute la saison sportive.

Que faire si le courrier du ministère a été perdu par la famille ?
En cas de perte du courrier du ministère, le jeune ou sa famille peut produire une attestation de droit de la CAF téléchargeable sur son compte personnel (pas de copie d'écran). Cette disposition n'est disponible que le mois suivant le versement de l'aide de la CAF.

Justificatifs à conserver (qui pourront vous être demandés en cas de contrôle par les services de l'Etat)

Identifié : Aucun.

Eligibilité : le courrier Pass'Sport (ou l'attestation en cas de perte)

Tous les courriers Pass'Sport ont la même forme :

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

PASS SPORT

[redacted]
RUE LAFAYETTE
31190 AUTERIVE

Le 15/07/2021

Une nouvelle aide de l'Etat pour vos enfants – Le Pass'Sport !

En bas de page se trouvent les bénéficiaires au dispositif

Ici un seul enfant du foyer est éligible

Attention ! Conservez bien ce courrier : aucun duplicata ne pourra vous être envoyé en cas de perte.

Attestation - Pass'Sport

Votre ou vos enfant(s) mentionné(s) ci-dessous peut/peuvent bénéficier d'une **réduction de 50€ chacun pour une seule inscription** à une activité sportive auprès d'une association sportive pour l'année 2021-2022 :

- ANDREAS[redacted]10 ans)

L'utilisation du « Pass'Sport » est valable pour les inscriptions réalisées entre le 1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021.

Nota : bien que le courrier mentionne le 31 octobre comme date de fin de validité, celle-ci a été repoussée au 30 novembre.

Comment vais-je être remboursé et quand ?

Le Pass'Sport est une aide financière de l'Etat qui mobilise 100 M€ pour soutenir massivement la prise de licence dans les clubs sportifs. Le remboursement est assuré soit directement par l'Etat soit par l'intermédiaire de tiers payeurs afin d'accélérer le processus. Deux cas de figure existent :

- **votre structure est une structure affilée à une fédération sportive agréée :** vous serez remboursés par le Tiers Payeurs de votre département, qui agit pour et au nom de l'Etat.

- **votre structure est une association non affiliée en QPV :** vous serez remboursé directement par le service de l'Etat régionalement compétent (DRAJES).

Les remboursements devraient intervenir dans le mois qui suit la fin de la vague de déclaration des jeunes, soit novembre pour la vague 1 et décembre pour la vague 2.

Comment faire si j'ai un problème ?

Je peux communiquer en direct avec l'assistance du « Compte asso » pour toute question sur mon dossier.

Pour les questions d'ordre générique, je consulte au préalable les documents mis en ligne https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport

Pour des questions particulières à mon dossier en cours, je peux contacter la DRAJES territorialement compétente.

DRAJES	Courriel
Auvergne Rhône Alpes	drajes-sport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
Bourgogne Franche Comté	drajes-bfc-politiques-sports@jscs.gouv.fr
Bretagne	pass-sport-bretagne@ac-rennes.fr
Centre Val de Loire	guillaume.pichard1@ac-orleans-tours.fr
Corse	drajessport@ac-corse.fr
Grand-Est	XXX@jscs.gouv.fr (adresse en cours de création)
Hauts-de-France	drajes-direction@region-academique-hauts-de-france.fr
Ile de France	drajes-idf-polesport@region-academique-idf.fr
Occitanie	pass-sport@region-academique-occitanie.fr
Normandie	drajes-pole3@ac-normandie.fr
Nouvelle-Aquitaine	passsport.na@gmail.com
PACA	drdjscs-paca-prs@jscs.gouv.fr
Pays de la Loire	lea.clement1@ac-nantes.fr
Guadeloupe	philippe.le-jeannic@jscs.gouv.fr
Guyane	pole-sport-guyane@jscs.gouv.fr
La Réunion	angelique.lesport@ac-reunion.fr
Martinique	michel.destin@ac-martinique.fr
Mayotte	drajes976-sport@ac-mayotte.fr
St Pierre et Miquelon	@dcstep.gouv.fr

Si des questions persistent : PassSport@sports.gouv.fr